



VILLE DE CHATEAU-LONDON
77570

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024
COMMUNE DE CHÂTEAU-LONDON

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 077-217700996-20240618-2024_03_37-DE



2024.03.37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Tarifs garderie périscolaire - Année 2024/2025.

L'an deux mil vingt-quatre,
Le dix-huit juin à vingt et une heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Étaient excusés : Mme Cristèle VIEZZI (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) – Mme Geneviève POMMERAU (*pouvoir à M. Frédéric BAUDOUIN*) – Mme Rosa ALVES (*pouvoir à Mme Marie-Christine REDON*) – M. Michel ETTLIN (*pouvoir à Mme Gwenaëlle LEGROS*) – M. Lionel CORNICHON (*pouvoir à M. Alain RODRIGUEZ*).

Étaient absents : M. Frédéric COMBE – M. Bertrand GAGNON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Hubert FRISON.

Convocation :
13/06/2024

Date d'affichage :
13 JUIN 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 20

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture

Le : **20 JUIN 2024**

Et publication ou notification

Du : **20 JUIN 2024**

Madame le Maire rend compte du bilan de l'accueil périscolaire qui s'adresse aux élèves des écoles maternelle et élémentaire. Pour la période scolaire Septembre 2023 – Avril 2024, soit 8 mois de fonctionnement, le bilan s'établit ainsi :

- 125 enfants inscrits dont 39 enfants ont fréquenté régulièrement la garderie.
- La moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
5 enfants le matin	8 enfants le matin	10 enfants le matin	8 enfants le matin
10 enfants le soir	10 enfants le soir	14 enfants le soir	12 enfants le soir

• Dépenses totales pour cette période :	- Frais de personnel	62 149.46 €
	- Autres dépenses – Goûter	472.38 €
	→TOTAL	62 621.84 €
• Participations des parents :		17 311.04 €
• Restant à charge de la Commune :		45 310.80 €

soit **5 663.85 € par mois** (contre 33 830.70€ en 2022/2023 sur 7 mois, soit 4 832.96 € par mois).

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023/2024 étaient les suivants :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir dont goûter 16 h 25 – 18 h 30
de 0 à 750 €	2.52 €	3.80 €
Entre 751 € et 1000 €	3.29 €	4.55 €
Supérieur à 1001 €	4.32 €	5.58 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
de 0 à 750 €	2.52 €	3.80 €
Entre 751 € et 1000 €	3.29 €	4.55 €
Supérieur à 1001 €	4.32 €	5.58 €

La Commission scolaire réunie le 21 mai 2024, propose de modifier les tarifs 2023/2024 en augmentant ceux-ci de **5 %** et de réorganiser les quotients familiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

DÉCIDE de réorganiser les quotients familiaux à partir de la rentrée 2024/2025.

DÉCIDE d'augmenter de **5 %** les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2024/2025.

FIXE les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2024/2025 ainsi :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE MATERNELLE y compris goûter 16 h 25 à 18 h 30
De 0 à 1000 €	3.05 €	4.39 €
Supérieur à 1001 €	4.54 €	5.86 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE ELEMENTAIRE goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
de 0 à 1000 €	3.05 €	4.39 €
Supérieur à 1001 €	4.54 €	5.86 €

DIT que l'accueil du matin s'effectuera à partir de 7h jusqu'à 8h30 pour les deux écoles.

DIT que l'accueil du soir se déroulera ainsi :

- **ECOLE MATERNELLE** : Garderie de 16h25 à 18h30
- **ECOLE ELEMENTAIRE** : Surveillance devoirs de 16h35 à 17h30 / Garderie périscolaire de 17h30 à 18h30

DIT que tout dépassement d'horaires sera facturé à la famille au coût réel, et par enfant, soit :

- **39.95 €** de l'heure majorée charges comprises
- **9.98 €** pour tout ¼ d'heure entamé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme
Le mercredi 19 juin 2024

Le Secrétaire de séance,
Jean-Hubert FRISON




Le Maire,
Valérie LAGILLE



2024 06 19